

12551/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 septembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 septembre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions,
proposé par la République portugaise**



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 11 septembre 2024
(OR. en)**

12551/24

CDR 112

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République portugaise

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par la République portugaise**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement portugais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 29 avril 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/720² portant nomination d'un membre suppléant du Comité des régions, proposé par la République portugaise.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Pedro CHAVES DE FARIA E CASTRO avait été proposé.
- (4) Le gouvernement portugais a proposé M. Artur Manuel LEAL DE LIMA, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Vice-Presidente do Governo Regional dos Açores* (vice-président du gouvernement régional des Açores), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2021/720 du Conseil du 29 avril 2021 portant nomination d'un membre suppléant du Comité des régions, proposé par la République portugaise (JO L 154 du 4.5.2021, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2021/720/oj>).

Article premier

M. Artur Manuel LEAL DE LIMA, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Vice-Presidente do Governo Regional dos Açores* (vice-président du gouvernement régional des Açores), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
